



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 7 DECEMBRE 2016

SPECIAL N ° 4 - DECEMBRE 2016

SOMMAIRE

DDTM

DDTM SATEM

Arrêté Préfectoral n° DDTM-SATEM-2016-015 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime Naturel sur la commune de Gruissan (Aude) au profit de la société QUADRAN représentée par Olivier GUIRAUD.....1

DDTM-SPRISR

Arrêté Préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-030 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude.....9

DDTM-SUEDT

Arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD-2016-00 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du mardi 20 décembre 2016 concernant les demandes :

- n° 2016-490 SCI BELLEVUE, extension d'un ensemble commercial CARREFOUR enseigne H&M à Carcassonne.
- n° 2016-491 SCI BELLEVUE, extension d'un ensemble commercial Espace XENON enseigne MONDOVELO à Carcassonne.....12

DREAL OCCITANIE

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie - Département de l'Aude.....16

PREFECTURE

SOUS-PREFECTURE DE LIMOUX

Arrêté inter-préfectoral n° SPL-2016-047 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de L'Aude.....19



PREFET DE L'AUDE

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer

Aude

Service
Aménagement
Territorial
Est et
Maritime

ARRÊTE PREFECTORAL n° DDTM-SATEM-2016-015

portant Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime Naturel

sur la commune de Gruissan (Aude)
au profit de la société QUADRAN représenté par Olivier GUIRAUD

LE PREFET DE L'AUDE
(Chevalier de la Légion d'Honneur)

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
- Vu** le code de l'environnement;
- Vu** le code de l'urbanisme;
- Vu** la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°4/98 du 2 février 1998 du Préfet Maritime de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015, donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- Vu** la demande de l'Intéressé et les documents annexés en date du 5 août 2016, et la demande modificative du 14 octobre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la Délégation à la Mer et au Littoral (11-66) du 5 septembre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude du 26 août 2016,
- Vu** l'avis favorable de la DREAL LRMP/Division Milieux Marins et Côtiers du 12 septembre 2016,
- Vu** l'avis favorable du Commandement de la zone et de l'arrondissement maritimes Méditerranée du 20 octobre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la Préfecture Maritime du 7 novembre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la DIRM « Service Phares et Balises » du 28 septembre 2016,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Locale Nautique du 13 octobre 2016,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Gruissan,
Considérant que les occupations projetées ne sont contraires ni aux intérêts de l'Etat, ni aux règles d'urbanisme, d'environnement et de navigation,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRÊTE :

Article 1 – AUTORISATION

la société QUADRAN représentée par Olivier GUIRAUD demeurant à : 1288, Avenue de la Mer, 11210 PORT-LA-NOUVELLE,
est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public Maritime Naturel (DPMN) suite à sa demande, au large de la commune de Gruissan (Aude), aux fins d'installation des deux appareils de mesure décrits ci-après, dans le cadre du projet de ferme éolienne pilote.

Les deux systèmes de mesure indépendants permettront d'acquérir des données sur les conditions de site pour la future implantation du parc pilote d'éoliennes offshores.

Le système 1 comprend un corps-mort posé sur le fond (L=4m, l=4m, H=1m) avec une réservation qui accueille un courantomètre de type ADCP. Aucun matériel ne sera visible en surface.

Position : WGS84 - 43° 1,820'N – 3°17,250E.

Le système 2 comprend un corps-mort posé sur le fond (L=3m, l=3m, H=1m) avec une ligne de mouillage qui supportera 3 sondes multi-paramètres et une bouée de surface, dont les caractéristiques sont :

- hauteur de la bouée hors de l'eau : 1,7 m
- hauteur de la bouée totale:3,3 m
- poids total : 540 kgs
- matière et couleur : polyéthylène jaune
- visibilité : lampe pour navigation et réflecteur radar.

Position : WGS84 - 43° 1,749'N – 3°17,406E.

La superficie totale de DPM objet de la présente autorisation est de 25 m² (16m² pour le système 1 + 9m² pour le système 2) :

cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Article 2 – DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable sans indemnité, à compter du

1^{er} décembre 2016 jusqu'au 1 août 2018.

Toute nouvelle demande d'autorisation devra être présentée par le bénéficiaire trois mois au moins avant l'expiration de la période d'autorisation en cours. Elle sera adressée au chef du service chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

Nul n'a de droit acquis à l'obtention d'une nouvelle autorisation d'occupation temporaire, et si l'autorisation n'est pas renouvelée, l'occupation cessera de plein droit à sa date d'échéance dans les conditions précisées aux articles 11 et 12 ci-après.

Article 3 – TRAVAUX

Aucune adjonction ou modification des ouvrages existants ne pourra être apportée sans l'autorisation préalable et écrite de l'administration. Celle-ci devra être sollicitée un mois à l'avance auprès du service gestionnaire du DPM. Elle pourra être accordée dans les mêmes conditions que l'autorisation actuelle.

Article 4 – CLAUSES FINANCIERES

La présente autorisation est délivrée à **titre gratuit**.

Article 5 – CARACTERE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation,
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

Article 6 – CONDITIONS D'OCCUPATION

En dehors de l'espace sus-défini dont l'occupation est autorisée, et des mesures de sécurité ou de protection de l'environnement que vous seriez amenées à prendre, le DPM devra rester libre d'accès et d'usage pour le public. Toutes les mesures doivent être prises pour ne pas porter atteinte à l'environnement et pour assurer la sécurité du public.

Il conviendra, au terme de cette autorisation, que les lieux soient libérés de toute occupation et soient remis en parfait état de propreté.

Le non respect de la présente disposition entraînera de plein droit la résiliation de l'autorisation dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 7 – RESPONSABILITE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire est responsable de la totalité des équipements, constructions et occupations diverses installées dans l'emprise du domaine mis à sa disposition.

Les conditions d'occupations se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'Etat est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction, quel qu'en soit la cause, des installations autorisées.

Article 8 – ACCES SERVICE GESTIONNAIRE DU DPM

Les agents chargés de la gestion du Domaine Public Maritime ont la faculté d'accéder à tout moment en tous points de la zone, objet de la présente autorisation.

Article 9 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qu'elles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 11 - REVOCATION

L'autorisation à laquelle s'applique le présent arrêté est accordée **à titre précaire et révocable** sans indemnité à la première réquisition de l'administration conformément au code général de la propriété des personnes publiques (art. L2122-3).

La révocation sera prononcée par Monsieur le Préfet de l'Aude sur proposition du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime.

L'autorisation pourra notamment être révoquée, soit à la demande du directeur départemental des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime en cas d'inexécution des autres conditions, sans préjudice s'il y a lieu des poursuites liées à une contravention de grande voirie.

En cas de révocation, et à la demande du service de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, les lieux seront remis dans leur état primitif et naturel par les soins et aux frais du bénéficiaire. L'obligation de remise en état des lieux porte sur l'ensemble des ouvrages et installations visés à l'article 1er.

Article 12 - FIN DE L'AUTORISATION

A la cessation, de la présente autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les terrains visés à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte expressément que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'état, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 13 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les points suivants :

- mettre en œuvre et maintenir en état durant toute la durée de l'occupation la signalisation de la bouée telle que définie par le service « Phares et balises » ;
- informer les pêcheurs professionnels par l'intermédiaire du CRPMEM et des CIDPMEM concernés (à la charge du porteur de projet QUADRAN) ;

Article 14 – PIECES ANNEXES

carte de l'occupation.

Article 15– LITIGES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 16 – DESTINATAIRES DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs, et sera adressée à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera remis au bénéficiaire par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Carcassonne, le **25 NOV. 2016**

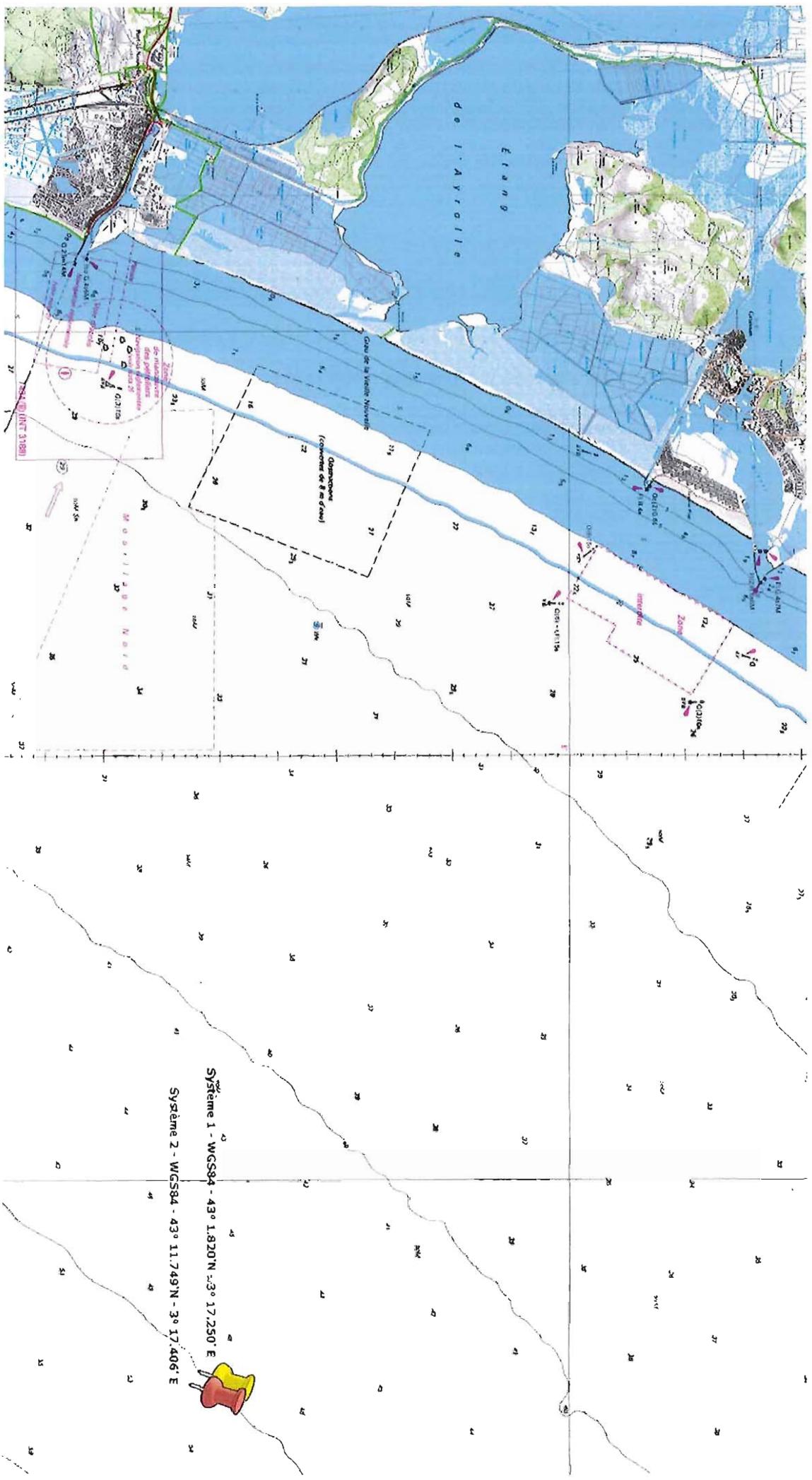
le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de Mer

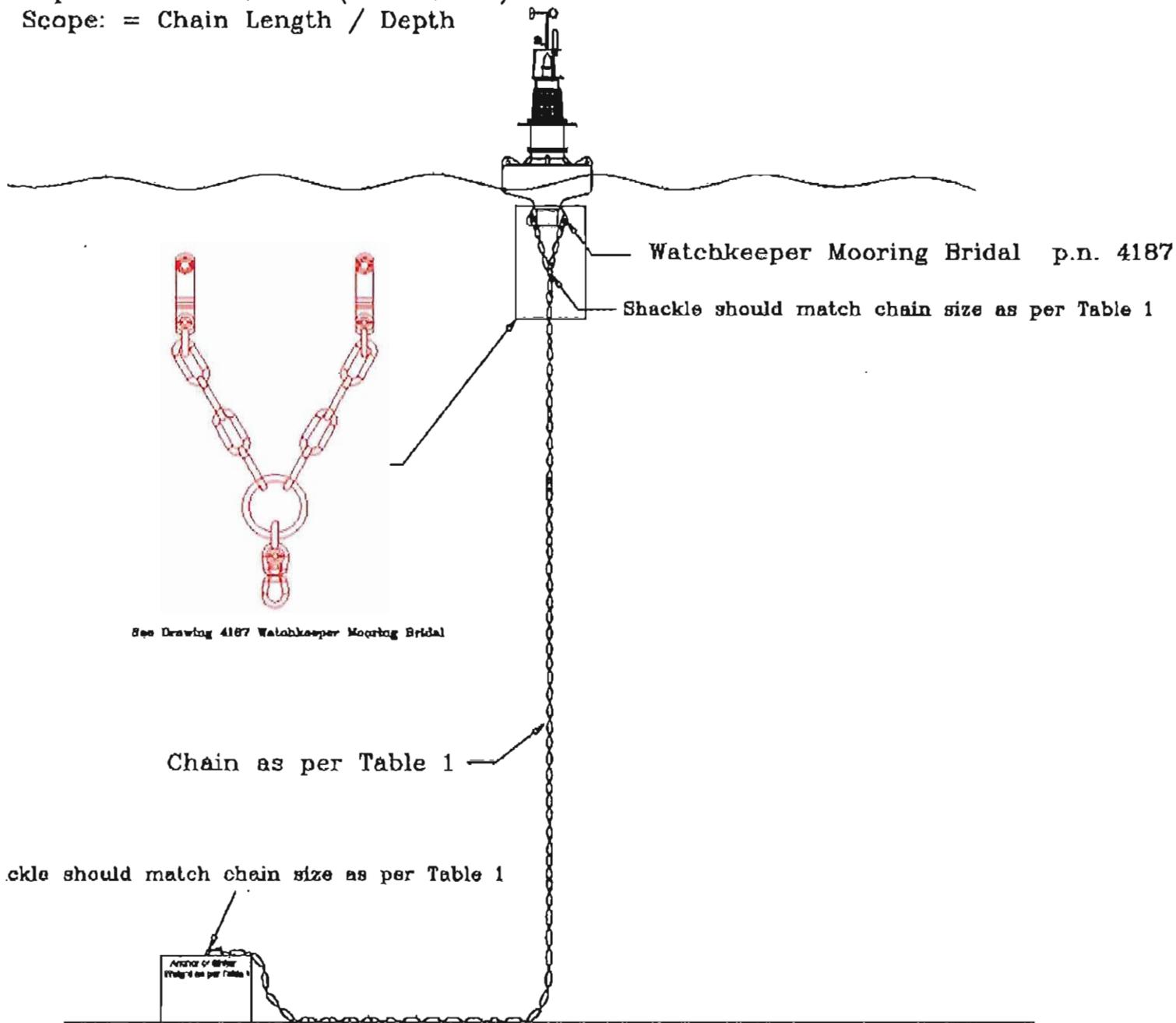


Jean-François DESBOUIS



REVISIONS			
REV.	DESCRIPTION	DATE D/M/Y	AP
01	Variable Depth and Currents All Chain Mooring	29/02/2012	RI

Depth: 35 to 200 feet (10 - 60 m)
 Scope: = Chain Length / Depth



When printed, make sure you are using the most current revision of this document.

This document in its entirety contains proprietary information that shall not be disclosed to third parties without obtaining prior permission from Axys Group Ltd. The bearer of this document shall take suitable precautions to prevent the disclosure of any information contained in this document to any parties that do not have the permission to receive that information.

DESIGNER RKK/Tideland Signdl	QA This drawing is controlled through Q-PULSE	TEMPLATE # QT04-04-00.dwg
DIMENSIONS IN INCHES UNLESS OTHERWISE SPECIFIED. LINEAR TOLERANCES ARE: X ±0.1 X.X ±0.03 X.XX ±0.01 X.XXX ±0.003 ANGULAR TOLERANCES ARE: X.X ±0.1 X.XX ±0.05		AXYS TECHNOLOGIES INC. P.O. BOX 2218, 2048 WILLS RD. SIDNEY, B.C., CANADA V8L 3S8 (250)858-0881 Fax: (250)858-
MATERIAL See Parts List & Table 1		
FINISH		WKB, Mooring 10 to 60m Water Depth
SCALE N/A	DRAWN BY RKK	DATE 29/02/12
ASSEMBLY DWG		SIZE A
PART No. 4187 PART NAME WatchKeeper Bridal QTY 1		DRAWING NUMBER 03677

PART No.	PART NAME	QTY
4187	WatchKeeper Bridal	1

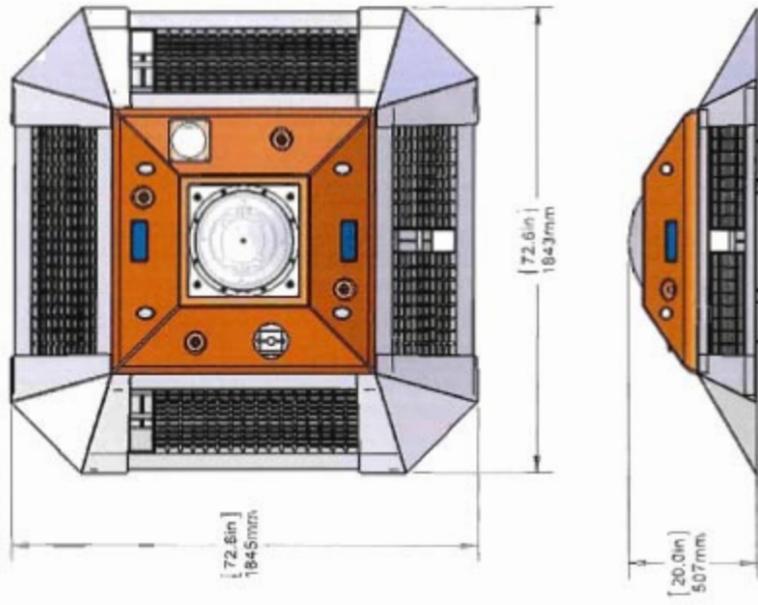
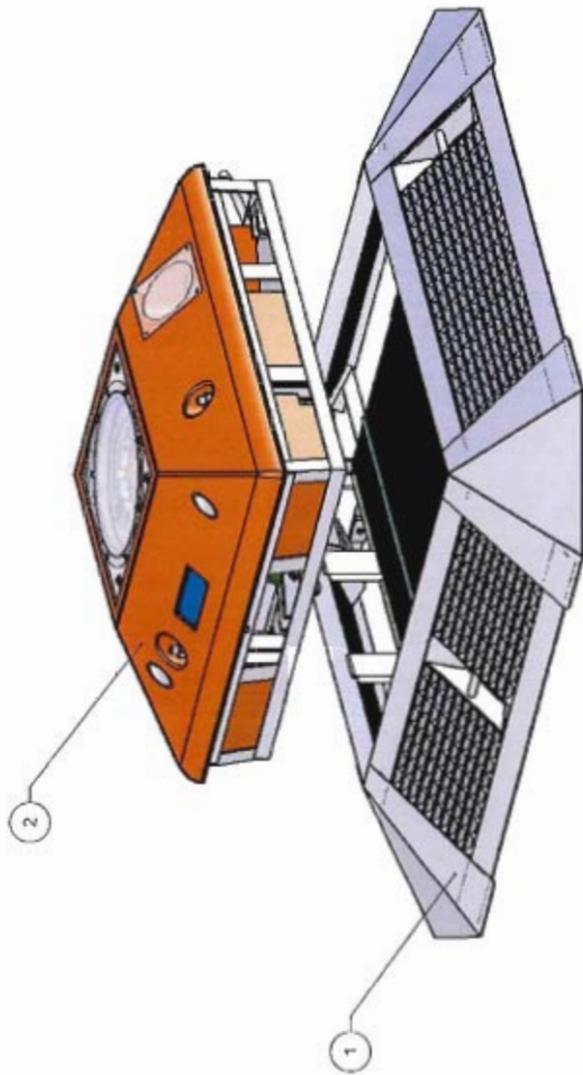
PARTS LIST

03677\0367701S.dwg

ITEM NO.	Dwg No.	Description	Qty
1	TRBM-AL200-BASE-A	AL-200 Aluminium Base	1
2	TRBM-AL200-POD	AL-200 Pod	1

REV.	DESCRIPTION	DATE	BY	APPROVED
00	Initial Release	15-JUL-15	BAC	DPC
01	Updated BOM	20-JUL-15	MAJ	

- Note:**
- Weights and Buoyancies shown do not include instruments.
 - Rated to max depth: 200 meters.
 - Recovery Pod custom configured for different instrument packages.
 - Aluminum Base can be supplied with up to 400 meters of recovery line.



Recovery Pod:

Measurement	Calculated value (lbs)	Calculated value (kgs)
Buoyancy in SW	151	69
Weight in air	213	97

Full unit with base:

Measurement	Calculated value (lbs)	Calculated value (kgs)
Weight in SW	198	90
Weight in air	690	313

Dimensions: 1. max (mm/ft)

1.5' 4.57m
2.0' 6.09m
3.0' 9.14m
4.0' 12.19m

LINE SIZE DIMENSION SPECIFIED

Angular
dim

Original Designer
DPC

AL-200 Trawl-Resistant Bottom Mount, with Aluminium Base

Material:

PROVENIENCY AND CONFIDENTIALITY
This document contains technical data which is the property of Deepwater Buoyancy, Inc. and is intended for use only for the project and in accordance with the written contract of Deepwater Buoyancy, Inc.

www.deepwaterbuoyancy.com

 Deepwater BUOYANCY
 200 AND 201
 BAYVIEW AVE SUITE 1000
 FORT LAUDERDALE, FL 33305-1000

Dwg No. TRBM-AL200-A
 Rev. 01
 201407 REVISED DRAWING Sheet 1 OF 1 Dwg #



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté Préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-030 portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012213-0009 du 11 octobre 2012 portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-018 du 7 octobre 2015 portant prorogation de l'arrêté du 11 octobre 2012 relatif à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude,

VU l'avis favorable, avec réserves, du Conseil Municipal de la commune de Fleury-d'Aude, en date du 12 mai 2016,

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en date du 11 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Conseil Départemental de l'Aude à compter du 25 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à compter du 25 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude à compter du 25 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 25 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude à compter du 25 juin 2016,

VU l'avis tacite, réputé favorable, du Centre National de la Propriété Forestière à compter du 25 juin 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2016-015 du 14 juin 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques littoraux et d'inondation sur la commune de Fleury-d'Aude,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2016,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant le bilan de la concertation en date du 24 octobre 2016,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Littoraux et d'inondation (PPRL&i) sur la commune de Fleury-d'Aude.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Fleury-d'Aude,
- de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Fleury-d'Aude,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Fleury-d'Aude et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne pendant un (1) mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux pourra

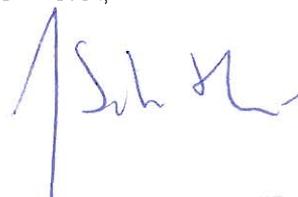
alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Fleury-d'Aude, le Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carcassonne, le - 6 DEC. 2016

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



ARRETE PREFECTORAL DDTM-SUEDT-MDD-2016-00
portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du
mardi 20 décembre 2016 concernant les demandes :

- n° 2016-490 SCI BELLEVUE, extension d'un ensemble commercial CARREFOUR enseigne H&M à Carcassonne.
- n° 2016-491 SCI BELLEVUE, extension d'un ensemble commercial Espace XENON enseigne MONDOVELO à Carcassonne.

Le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce, notamment les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 à R 751-4 ;

VU le code de l'Urbanisme;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;

VU l'arrêté préfectoral DDTM-SUEDT-MDD n° 2015-001 du 5 mai 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial du département de l'Aude, modifié par l'AP DDTM-SUEDT-MDD n° 2016-002 du 20 septembre 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L 5211-9;

VU l'arrêté préfectoral DCT- BCI n° 2016-065 du 24 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU les demandes susvisées n° 2016-490 et 2016-491 présentées par la SCI BELLEVUE , ZC du Pont Rouge, à Carcassonne 11000.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial concernant :

-La demande n° 2016-490 pour l'aménagement d'un ensemble commercial par création d'un magasin H&M (équipement de la personne non alimentaire) de 1634m² de surface de vente, conduisant à l'extension de l'ensemble commercial de l'hypermarché CARREFOUR, ZC du Pont Rouge, à Carcassonne.

-La demande n° 2016-491 pour la Création d'un magasin à l'enseigne MONDOVELO de 278m² de surface de vente, au sein d'un ensemble commercial « Espace Xénon » de 1783 m² de surface de vente, situé ZC du Pont Rouge, à Carcassonne.

Est composée comme suit:

Président :

M. le Préfet de l'Aude, chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aude ou son représentant.

Membres :

1) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant:

- M. le Maire de Carcassonne ou son représentant.

2) Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

dont est membre la commune d'implantation :

- M. le Président de Carcassonne Agglomération ou son représentant;

3) M. le Président de l'EPCI mentionné à l'art L 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :

-M. le Président de Carcassonne Agglomération ou son représentant, membre du conseil communautaire.

4) M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude ou son représentant.

5) Mme. la Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant.

6) Un représentant des maires au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:

-M. André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary ou M. Didier MILHAU, adjoint au Maire de Sigean.

7) Un représentant des intercommunalités au niveau départemental désigné par l'association des maires de l'Aude:

-M. Michel ARNAL, Vice-président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

8) Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs:

-M. Martial VERSCHAEVE ou Mme Jeanine UTEZA représentants l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir" de l'Aude.

-M. Patrick BARBIER, représentant l'association de consommateurs "INDECOSA CGT Aude".

9) Deux personnalités qualifiées choisie au sein du collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

-M. André SEPTOURS,(Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer) titulaire.

-Mme Geneviève FOURNIL, membre du Conseil Économique et Social de l'Aude, titulaire.

-M. René MAURICE, (Préfet Honoraire) suppléant.

-M. Renaud BARRES, Directeur du CAUE de l'Aude, suppléant.

ARTICLE 2 :

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le dossier est rapporté par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 3:

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique.

Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

ARTICLE 4:

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de l'Aude, il sera notifié à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude et à M. le Maire de Carcassonne.

Carcassonne, le

01 DEC. 2016

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS



Préfecture de l'Aude

Mme Marie-Blanche BERNARD

Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude

COMMISSION DEPARTEMENTALE d'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Séance du mardi 20 décembre 2016 à 14h30

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCI BELLEVUE M. RAMBEAU	14h30	N° 2016-490 extension d'un ensemble commercial CARREFOUR, enseigne H&M à Carcassonne.
SCI BELLEVUE M. RAMBEAU	15h30	N° 2016-491 extension d'un ensemble commercial Espace XENON, enseigne MONDOVELO à Carcassonne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Anne CALMET
Téléphone : 05 62 30 26 51
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aude**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-007 du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C et D, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, à :
 - Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint, Hervé CHERAMY, Olivier MEVEL et Thomas ZETTWOOG ; ainsi qu'à Laurent DENIS, Chef de l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;et à :
 - Pierre CASTEL, Philippe CHARTIER, Henri CURE et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant de la seule la partie C ;
 - Laurent DEGOURNAY, Jérôme DUFORT, Alain GUERRA, Christian ROULIN, Christophe TESTANIERE, pour les affaires relevant de la seule partie D.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, à :
 - Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint ;et à :
 - Marie-Line POMMET, David RANFAING et Anne SABATIER, pour les affaires relevant de la seule partie E.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, à :
 - Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTE, son adjoint ; ainsi qu'à Aurélie BOUSQUET, François LAMALLE et Hervé ODORICO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties A et C , de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, à :
 - Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;et à :
 - Claire BASTY, Sébastien GRENINGER, Vincent VACHE et Laure VIE, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties A et C ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 18 janvier 2016 du préfet de l'Aude, à :
- Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Aurélie LAURENS et Émilie PERRIER, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim ;
 - David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Alexandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 27 septembre 2016 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2016**

Le directeur régional,

Didier KRUGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Sous-Préfecture de Limoux

Téléphone : 04.68.31.03.50
Télécopie : 04.68.31.68.23
Courriel : sp-limoux@aude.gouv.fr

Arrêté interpréfectoral n°SPL-2016-047 portant extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de L'Aude

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 40 ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aude ;

Vu, le paragraphe 2.2 du Schéma de Coopération Intercommunale proposant la poursuite de la rationalisation de la gestion de l'eau sur le volet GEMAPI et notamment son annexe 3 qui prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2016-026 fixant le projet du périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH) par extension d'une partie des communes de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et d'une partie des communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération.

Vu, l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0677 modifié en date du 12 mars 2004 autorisant la création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude ;

12 rue du Palais – BP 100 - 11300 LIMOUX CEDEX
Téléphone : 04.68.31.03.50 – Télécopie : 04.68.31.68.23.

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h30 – 13h30/16h30 et le vendredi de 8h30/12h30 – 13h30/16h
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Vu, la délibération du comité syndical du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude en date du 21 juillet 2016 au terme de laquelle cet organe délibérant émet un avis favorable à l'extension du périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, à la modification du siège social ainsi qu'à la représentativité des membres au sein de comité syndical.

Vu, les délibérations des communes et des organes délibérants de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglomération situées dans le **département de l'Aude** approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat :

Ajac (13/07/2016), Alaigne (17/06/2016), Alet-les-Bains (28/06/2016), Artigues (8/07/2016), Axat (5/07/2016), Belcastel-et- Buc (1/07/2016), Bellegarde-du-Razès (13/09/2016), Belveze-du-Razès (18/07/2016), Belviane-et- Cavirac (22/07/2016), Belvis (31/08/2016), Bouisse (20/06/2016), Bourrière (4/07/2016), Le Bousquet (1/07/2016), Brezilhac (11/07/2016) Brugairolles (19/07/2016) Cailhau (13/06/2016) Cambieure (28/06/2016), Campagna-de-Sault (16/06/2016), Campagne-sur-Aude (13/06/2016), Camurac (16/07/2016), Castelreng (12/07/2016), Caunette-sur-Lauquet (4/08/2016), Céprie (28/07/2016), Le Clat (11/07/2016), Clermont-sur-Lauquet (9/09/2016), Comus (17/07/2016), Coudons (12/07/2016), Counozouls (27/07/2016), Cournanel (29/06/2016), La Cour-tête (9/07/2016), La Digne d'Amont (4/07/2016), La Digne d'Aval (30/06/2016), Donazac (30/08/2016), Escouloubre (28/08/2016), Escueillens-et- Saint-Just-de-Belengard (25/07/2016), Espazel (27/06/2016), Fa (30/08/2016), Ferran (12/07/2016), Gaja et Villedieu (12/07/2016), Galinagues (30/07/2016), Gardie (14/06/2016), Gincla (23/09/2016), Ginols (28/06/2016), Greffeil (21/07/16), Hounoux (27/06/2016), Joucou (12/08/2016), Ladern-sur-Lauquet (23/06/2016), Laura-guel (28/06/2016), Limoux (11/07/2016), Loupia (5/07/2016), , Magrie (11/07/2016), Malras (15/06/2016), Malvies (15/06/2016), Marsa (1/07/2016), Mazuby (15/07/2016), Monfort sur Boulzane (28/07/2016), Montgradail (6/07/2016), Monthaut (12/08/2016), Nebias (5/07/2016), Pauligne (1/08/2016), Pieusse (5/07/2016), Pomas (15/09/2016), Pomy (12/07/2016), Puilaurens-Lapradelle (7/09/2016), Quillan (29/06/2016), Quirbajou (18/07/2016), Roquefeuil (31/07/2016), Roquefort-de-Sault (12/08/2016), Rouvenac (18/06/2016), Sainte-Colombe-sur-Guette (4/08/2016), Saint-Hilaire (27/07/2016), Saint-Jean-de-Paracol (1/07/2016), Saint Julia de Bec (24/06/2016), Saint Just et le Bézu (15/06/2016), Saint Louis et Parahou (21/07/2016), Saint Martin de Villereglan (28/06/2016), Saint Martin- Lys (27/06/2016), Salvezines (15/09/2016), Villardebelle (19/06/2016), Villar-Saint-Anselme (7/07/2016) Villebazy (7/07/2016), Villelongue d'Aude (22/07/2016), Villarzel du Razès (26/07/2016),

Communauté de Communes du Pays de Couiza (30/06/2016), Antugnac (11/08/2016), Arques (22/06/2016), Bugarach (4/08/2016), Cassaignes (14/09/2016), Conilhac-de-la-Montagne (6/07/2016), Couiza (4/08/2016), Coustaussa (16/06/2016), Festes et Saint- André (20/07/2016), Fourtou (29/06/2016), Luc sur Aude (7/07/2016), Missègre (21/06/2016), Montazels (8/07/2016), Rennes-le-Château (26/07/2016), Rennes-les-Bains (8/09/2016), Roquetaillade (4/08/2016), Serres (25/07/2016), Valmigière (2/07/2016).

Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglomération (22/06/2016), Alairac (12/07/2016), Carcassonne (7/07/2016), Cavanac (5/07/2016), Couffoulens (7/07/2016), Leuc (6/07/2016), Montclar (8/09/2016), Montirat (11/07/2016), Palaja (28/06/2016), Preixan (21/06/2016), Villefloure (19/07/2016).

Vu, les délibérations des communes situées dans le **département de l'Ariège**, approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat :

Carcanières (9/08/2016), Mijanes (1/07/2016), Rouze (4/08/2016).

Vu, la délibération de la commune Les Angles (7/09/2016) située dans le **département des Pyrénées-Orientales**, approuvant l'extension de périmètre du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude, le nombre de délégué représentant chaque commune ou chaque établissement public membres au sein du comité du syndicat ainsi que la modification du siège du syndicat.

Considérant, que l'absence de délibérations, des communes concernées et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Capcir Haut Conflent, au terme du délai de 75 jours à compter de la date de notification du projet de périmètre équivaut à un avis favorable.

Considérant, que les conditions de majorité requises par l'article 40 II de la loi précitée du 7 août 2015 sont réunies.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté de communes du Pays de COUIZA fusionne avec la communauté de communes du Limouxin

Sur proposition des Secrétaires Généraux des départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} janvier 2017, le périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est étendu :

À la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Couiza et de la Communauté de Communes historique du Limouxin, pour la partie de son territoire correspondant aux communes précédemment adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Couiza à savoir : ANTUGNAC , ARQUES, BUGARACH, CASSAIGNES, CONILHAC-DE-LA-MONTAGNE, COUIZA, COUSTAUSSA, FESTES et SAINT-ANDRE LA SERPENT, LUC-SUR-AUDE; MISSEGRE, MONTAZELS, PEYROLLES, RENNES-LE-CHATEAU, RENNES-LES-BAINS, ROQUETAILLADE, SERRES, SOUGRAIGNE, TERROLES, VALMIGERE et VERAZA.

À la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération pour une partie de son territoire correspondant aux communes suivantes : ALAIRAC, BERRIAC, CARCASSONNE (pour une partie de son territoire géographique correspondant au bassin versant de l'Aude), CAVANAC, CAZILHAC, COUFFOULENS, FONTIES D'AUDE, LAVALETTE, LEUC, MAS DES COURS, MONTCLAR, MONTIRAT, PALAJA, PREIXAN, ROUFFIAC, ROULLENS, TREBES, VILLE-DUBERT, VILLEFLOURE.

ARTICLE 2 :

Le SMAH de la Haute Vallée de l'Aude est désormais constitué :

1. Des 113 communes suivantes directement adhérentes :**- Pour ce qui est du Département de l'Aude :**

Axat	Cornus	Ladern-sur-Lauquet	Routier
Belcaire	Coudons	Lauraguel	Rouvenac
Belcastel et Buc	Counozouls	Lignairolles	Saint-Colombe-sur-Guette
Belfort sur Rebenty	Courmanel	Limoux	Saint-Couat-de-Razès
Bellegarde du Razès	La Courtète	Loupia	Saint-Ferriol
Belveze du Razès	La Digne d'Amont	Magrie	Saint-Hilaire
Belviane et Cavirac	La Digne d'Aval	Malras	Saint-Jean-de-Paracol
Belvis	Donazac	Malvies	Saint-Julia-de-Bec
Bessede de Sault	Escouloubre	Marsa	Saint-Just-et-Le-Bézu
La Bezole	Escueillens-et-Saint-Just-De-Belengard	Mazerolles du Razès	Saint-Louis-et-Parahou
Bouisse	Espérasa	Mazuby	Saint-Martin de Villerejan
Bouriège	Espezel	Mérial	Saint Martin Lys
Bourigeole	Fa	Monfort-sur-Boulzane	Saint-Polycarpe
Le Bousquet	La Fajolle	Montgradail	Salvezines
Brenac	Fenouillet du Razès	Monthaut	Tourelles
Brezilhac	Ferran	Nébias	Verzeille
Brugairolles	Fontanes-De-Sault	Niort-de-Sault	Villardebelle
Cailhau	Gaja et Villedieu	Pauligne	Villar-Saint-Anselme
Caila	Galinagues	Pieusse	Villebazy
Cambieure	Gardie	Pomas	Villelongue d'Aude
Campagna-de-Sault	Gincla	Pomy	Villazet du Razès
Campagne-sur-Aude	Ginoles	Puilaurens-Lapradelle	Saint-Hilaire
Camurac			

- Pour ce qui est du Département de l'Ariège :

Carcanières
Le Puch
Mijanes
Rouze

2. Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Pour ce qui est du Département de l'Aude :

De la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Alairac	Montclar
Berriac	Montirat
Carcassonne	Palaja
Cavanac	Preixan
Couffoulens	Rouffiac
Fontiès d'Aude	Trèbes
Lavalette	Villedubert
Leuc	Villefloure
Mas des Cours	Cazilhac
	Roullens

De la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Couiza et de la communauté de communes du Limouxin à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une partie de son territoire regroupant les communes :

Antugnac	Montazels
Arques	Peyrolles
Bugarach	Rennes-le-Chateau
Cassaignes	Rennes-les-Bains
Conilhac de la Montagne	Roquetaillade
Couiza	Serres
Coustaussa	Sougraigne
Festes et Saint André	Terroles
La Serpent	Valmigère
Luc sur Aude	Veraza
Missegre	

- Pour ce qui est du Département des Pyrénées-Orientales

De la Communauté de Communes du Capcir Haut Conflent pour une partie de son territoire regroupant les communes suivantes :

Fontrabieuse	Matemale
Formiguères	Puyvalador
La Llagonne	Réal
Les Angles	

ARTICLE 3 :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :

Chaque commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérent dispose d'un nombre de délégué égal au nombre de communes incluses dans le périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude tel que défini dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2004-11-0677 modifié portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège du syndicat est fixé :

– Zone Artisanale du Razès Rue de la Malepère – 11300 LIMOUX.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude d'une part et de sa notification aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés d'autre part.

ARTICLE 6 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes au syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglomération, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Capcir Haut Conflent, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Limouxin issue de la fusion de la communauté de communes du Limouxin et de la communauté de communes du Pays de Couiza, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Carcassonne, le

30 NOV. 2016

Le Préfet de l'Aude

La Préfète de l'Ariège

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Pour le Préfet et par délégation

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD

Christophe HÉRIARD

Emmanuel CAYRON